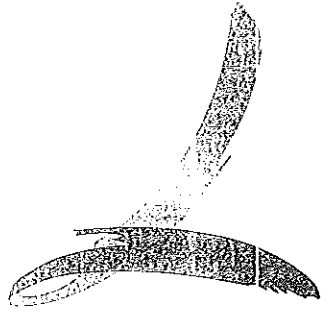


EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Commune de Lattes

**OBJET: INSTAURATION DU PERMIS DE  
DEMOLIR SUR LE TERRITOIRE  
COMMUNAL**

ARRIVEE LE:  
26 MARS 2010  
BUREAU DU COURRIER

L'AN DEUX MILLE DIX, le vingt-quatre mars, le Conseil Municipal de la Commune de LATTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Cyril MEUNIER, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33  
Date de convocation du Conseil Municipal :  
18 mars 2010.

**PRESENTS** : M. MEUNIER, M. BATTIVELLI, Mme VAUCELLE, M. CAPEL, Mme WYSS, M. PASTOR, M. MODOT, Mme COTTE-DUNAND, M. GACHET, M. LOPEZ, M. MOURGUES, Mme BUONO, M. ANDREU, M. JOUVE, Mlle ROUX, Mme PLANCKE, Mme MIFSUD, M. GELLY, M. LIDOR, Mme MARTIN, Mme SUARD, Mme ANDRAL, Mme ADRIA, M. ARROUET, M. SILHOL  
**EXCUSES** : Mme DONADA, Mme JIMENEZ, Mme DELEUIL, M. ACQUAVIVA, Mme HIRSCH, Mme BONNEAU, Mme JANNUZZI  
**ABSENTS** : M. BANULS

Les dispositions du décret n°2007-18 du 5 janvier 2007, portant application de l'Ordonnance du 8 décembre 2005 relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme, sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2007.

Dans le cadre de cette réforme et conformément à l'article R. 421-27 du Code de l'Urbanisme, il convient de délibérer pour instituer le permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve l'instauration d'un permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal,
- Décide d'appliquer cette disposition sur l'intégralité du territoire de la Commune.

FAIT ET DELIBERE A LATTES, les jours, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire par le Maire compétent de la  
Réception en Préfecture le 26/03/2010  
Et de la publication le 26/03/2010

Cyril MEUNIER  
Maire.



liberté

fraternité